

Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mercredi 8 janvier 2014
A la salle municipale de MONTILLOT

Le 8 janvier 2014, à 16 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle municipale de MONTILLOT, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

76 délégués titulaires présents : André BALACÉ, Jean-Claude BAUDRON, Michel BAUDU, Sabine BEAUVIE, Guy BLANDIN, Marianne BLIVET, Patrick BOUVEAU, Pierre-Étienne BRÉGUET, Maxime BRISARD, Damien BRIZARD, François CARREAU, Robert CHEZE, Raymond CHIGOT, Laurent CLUZEL, Henri COUGNOT, Gérard DELORME, Jean DESPINEY, Abel DETHIRE, Sandrine DUCROT, Jacqueline DUPRÉ, Roland ENES, Michel FEVRE, Jean-Paul FILLION, Philippe FILLON, Daniel FLAGEL, Jacques FOREY, Bernard GAREAU, Isabelle GEORGELIN, Pascal GERMAIN, René GILLIUNG, Nicole GILLOT, Jean-Claude GOUHIER, Claudine GUERIN-MANDON, Patrick GUICHARD, Arnaud GUYARD, Joëlle GUYARD, André GUYOT, Christian GUYOT, Alain HÉRARDOT, Fabienne HERRMANN, Dominique HUDRY (arrivée à 17 heures 45, OJ N° 45), Didier IDES, Nathalie KOWALCZYK, Claude LABOUREAU, Gérard LACOMBE, Jean-Claude LANDRIER, André LEBEAULT, Roland LEGUÉ, Marie-Claire LIMOSIN, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Florence MAUCHOSSÉ, Bernard MAURICE, Jean-Louis MICHELIN, Monique MILLEREAUX, Michel MILLET, Agnès MITTON, Madeleine MORIZOT, Gérard PAILLARD, Philippe PATOURET, Olivier RAUSCENT, Jean-Pierre RENARD, Jean REVIRON, Gisèle RICHARD, Carine ROBERT, Nicolas ROBERT, Évelyne SOILLY, Sylvie SOILLY, Alain SOLIVEAU, Michelle SOUPAULT, Yvonne SOURD, Gilles TISSIER, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, André VILLIERS et Élise VILLIERS.

22 délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir de vote : Jean-Claude BOHAIN a donné pouvoir à Gérard JOVET, Éric BOUBAKER a donné pouvoir à Louis VIGOUREUX, Daniel BUYCK a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Jean-Yves CAULLET a donné pouvoir à Françoise BAUDOT, Joëlle COLAS a donné pouvoir à Gisèle RICHARD, Pierre COSTE a donné pouvoir à Jean-Claude LANDRIER, Maurice COURMARTIN a donné pouvoir à Isabelle SAUTREAU, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Roland FARCY a donné pouvoir à Claude MANET, Didier FAUCHEUX-THURION a donné pouvoir à Michel MILLET, Nicole GEORGE a donné pouvoir à Élise VILLIERS, Patrice LUCAS a donné pouvoir à Alain DELACOUR, Jean-Claude MAUPOIX a donné pouvoir à Joël TISSIER, Dominique MILLIARD a donné pouvoir à Madeleine MORIZOT, Alain MOIRON a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Brigitte GIRARDOT, Aline POTIER a donné pouvoir à Nicole OUAGNE, Francis POLY a donné pouvoir à André VILLIERS, Noëlle RAUSCENT a donné pouvoir à Arlette RIBAILLER, Thierry SCHULZ a donné pouvoir à Michelle SOUPAULT, Daniel SOEUVRE a donné pouvoir Jean-Claude GOUHIER et Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Jean-Paul FILLION.

12 délégués titulaires présents ayant pouvoir de vote : Jean-Paul FILLION, Jean-Claude GOUHIER, Jean-Claude LANDRIER, Michel MILLET, Madeleine MORIZOT, Gisèle RICHARD, Sylvie SOILLY, Michelle SOUPAULT, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, André VILLIERS et Élise VILLIERS.

10 délégués suppléants présents ayant pouvoir de vote : Françoise BAUDOT, Jean-Michel BEAUGER, Alain DELACOUR, Brigitte GIRARDOT, Gérard GUYARD, Gérard JOVET, Claude MANET, Nicole OUAGNE, Arlette RIBAILLER et Isabelle SAUTREAU.

2 délégués titulaires absents excusés n'ayant pas donné de pouvoir de vote : Raymonde BALLAND et Réjane SCHMITT.

8 délégués titulaires absents : Laurent DARENNE, Yves DUTOUR, Denise GAULARD, Brigitte LEROY, Hervé LIETARD, Alain MARC, Gérard ROUSSEAU et Roland ZIMMERMANN.

DATE DE CONVOCATION	31 décembre 2013
Délégués titulaires en fonction	108
Délégués titulaires présents	76
Délégués titulaires ayant pouvoir de vote	12
Délégués suppléants ayant pouvoir de vote	10

Secrétaire de séance : André BALACÉ.

Le Président souhaite la bienvenue à tous les délégués titulaires présents et présente les excuses susvisées ainsi que celles de

Madame Isabelle HUBERDEAU (Conseillère Générale du canton d'AVALLON). Le Président remercie la présence de Madame Corinne FABRE (Trésorier d'AVALLON) ainsi que Madame le Maire de MONTILLOT et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.

Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée sauf, si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers, il serait procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**

Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

Le Président fait observer une minute de silence en hommage à Monsieur Léo GRÉZARD récemment décédé. Il rappelle que Monsieur Léo GRÉZARD a été Maire d'AVALLON, Conseiller Général du canton d'AVALLON et Député de l'Yonne.

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1°) Installation du Conseil Communautaire : le Président procède à l'installation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN par l'appel des 108 délégués titulaires issus de l'addition des membres précédemment délégués dans leur collectivité respective selon le tableau ci-dessous :

ANNAY LA COTE	André	BALACÉ
	Gilles	TISSIER
ANNEOT	Pascal	GERMAIN
	Yvonne	SOURD
ASNIERES SOUS BOIS	Bernard	GAREAU
	Claudine	GUERIN-MANDON
ASQUINS	Isabelle	GEORGELIN
	Gérard	ROUSSEAU
ATHIE	Patrick	GUICHARD
	Nicolas	ROBERT
AVALLON	Jean-Yves	CAULLET
	Gérard	DELORME
	Bernard	DESCHAMPS
	Roland	ENES
	Fabienne	HERRMANN
	Claude	LABOUREAU
	Roland	LEGUÉ
	Agnès	MITTON
BEAUVILLIERS	Jean-Claude	GOUHIER
	Dominique	HUDRY
BLANNAY	Marie Claire	LIMOSIN
	Bernard	MAURICE
BROSSES	Gérard	LACOMBE
	Alain	MARC
BUSSIÈRES	Laurent	CLUZEL
	Carine	ROBERT
CHAMOIX	Abel	DETHIRE
	Yves	DUTOUR
CHASTELLUX SUR CURE	Daniel	FLAGEL
	Gérard	PAILLARD
CHATEL CENSOIR	Jean-Claude	BOHAIN
	Francis	POLY
	Jean	REVIRON
CUSSY LES FORGES	Guy	BLANDIN
	Florence	MAUCHOSSÉ

DOMECY SUR CURE	Pierre-Etienne	BREGUET
	Noëlle	RAUSCENT
DOMECY SUR LE VAULT	Dominique	MILLIARD
	Eric	STEPHAN
ETAULES	Nicole	GILLOT
	Olivier	RAUSCENT
FOISSY LES VEZELAY	Hervé	LIETARD
	Réjane	SCHMITT
FONTENAY PRES VEZELAY	Henri	COUGNOT
	André	LEBEAULT
GIROLLES	Jacques	FOREY
	Bernard	MASSOL
GIVRY	Marianne	BLIVET
	Michel	FEVRE
ISLAND	Alain	HERARDOT
	Jean-Pierre	RENARD
LICHES SUR YONNE	Laurent	DARENNE
	Brigitte	LEROY
LUCY LE BOIS	Jean-Claude	MAUPOIX
	Joël	TISSIER
MAGNY	Michel	BAUDU
	François	CARREAU
	Arnaud	GUYARD
	Philippe	PATOURET
MENADES	Jean-Paul	FILLION
	Madeleine	MORIZOT
MONTILLOT	Sabine	BEAUVIE
	André	GUYOT
PIERRE PERTHUIS	Nicole	GEORGE
	Elise	VILLIERS
PONTAUBERT	René	GILLIUNG
	Aline	POTIER
PROVENCY	Pierre	COSTE
	Jean-Claude	LANDRIER
QUARRE LES TOMBES	Raymonde	BALLAND
	Daniel	BUYCK
	Thierry	SCHULZ
	Daniel	SOEUVRE
	Sylvie	SOILLY
SAINT BRANCHER	Roland	FARCY
	Joëlle	GUYARD
	Michelle	SOUPAULT
SAINT GERMAIN DES CHAMPS	Didier	FAUCHEUX-THURION
	Michel	MILLET
	Serge	NASSELEVITCH
SAINT LEGER VAUBAN	Damien	BRIZARD
	Joëlle	COLLAS
	Sandrine	DUCROT
	Gisèle	RICHARD
SAINT MORÉ	Raymond	CHIGOT

	Monique	MILLEREAUX
SAINT PÈRE	Jean	DESPINEY
	Christian	GUYOT
SAINTE MAGNANCE	Maxime	BRISARD
	Evelyne	SOILLY
SAUVIGNY LE BOIS	Philippe	FILLON
	Didier	IDES
	Patrice	LUCAS
	Alain	MARILLER
SERMIZELLES	Robert	CHEZE
	Maurice	COURMARTIN
THAROISEAU	Denise	GAULARD
	Alain	MOIRON
THAROT	Eric	BOUBAKER
	Louis	VIGOUREUX
THORY	Jean-Claude	BAUDRON
	Jean-Louis	MICHELIN
VAULT DE LUGNY	Jacqueline	DUPRE
	Alain	SOLIVEAU
VEZELAY	Patrick	BOUVEAU
	André	VILLIERS
VOUTENAY SUR CURE	Nathalie	KOWALCZYK
	Roland	ZIMMERMANN

Le Conseil Communautaire PREND acte de la composition du Conseil Communautaire pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au renouvellement des délégués communautaires.

GOUVERNANCE

2°) Nombre des Vice-présidents : contrairement à la proposition présentée dans la note de synthèse et expliquant qu'il serait judicieux de maintenir l'enveloppe financière des indemnités de fonction de l'année 2013 cumulées des Vice-présidents des trois ex-EPCI à niveau constant en 2014, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour fixer le nombre de Vice-présidents à un plafond maximum de 11 pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au renouvellement des délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE de fixer le nombre de Vice-présidents à un plafond maximum de 11 pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au renouvellement des délégués communautaires.

3°) Élection des Vice-présidents : afin d'accompagner le Président dont les pouvoirs sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant issu du scrutin municipal de mars 2014, le Président explique qu'il est nécessaire d'élire des Vice-présidents qui exerceront leur fonction uniquement pour la période transitoire. A l'unanimité, le Conseil communautaire décide, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à scrutins secrets. En application du nombre de sièges fixés dans le rapport précédent, il propose au Conseil Communautaire d'élire des Vice-présidents comme suit :

- ✓ Michel MILLET (Président de l'ex-CCMV) et André VILLIERS (Président de l'ex-CCV) afin d'assurer la continuité des territoires dans le cadre de la fusion intercommunale en lien avec le Président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ÉLIT Michel MILLET et André VILLIERS au titre de Vice-présidents de la CCAVM afin d'assurer la continuité des territoires dans le cadre de la fusion intercommunale en lien avec le Président.

- ✓ Roland ENES (Vice-président délégué, en charge de la réhabilitation du siège social), Christian GUYOT (Vice-président en charge de l'Opération Grand Site du Vézélien), Gérard LACOMBE, Gérard PAILLARD et Jean-Louis MICHELIN (Vice-présidents en charge du classement et des travaux de la voirie intercommunale), Noëlle RAUSCENT (Vice-présidente en charge de la maison de santé à VÉZELAY et du tourisme), Olivier RAUSCENT (Vice-président délégué, en charge du Développement économique), Gisèle RICHARD (Vice-présidente, Enfance/Jeunesse, en charge du projet de la crèche de CUSSY LES FORGES) et Joël TISSIER (Vice-président en charge du Programme d'Intérêt Général et des travaux de l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ÉLIT Roland ENES, Christian GUYOT, Gérard LACOMBE, Gérard PAILLARD, Jean-Louis MICHELIN, Noëlle RAUSCENT, Olivier RAUSCENT, Gisèle RICHARD et Joël TISSIER au titre de Vice-présidents de la CCAVM afin d'assurer la continuité des dossiers en cours tels qu'ils sont notifiés ci-dessus en lien avec le Président.

4°) Indemnités du Président et des Vice-présidents : le Président explique que les indemnités maximales perçues pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-président sont fixées par référence au nombre d'habitants de la CCAVM (au 1^{er} janvier 2014, population totale Insee : 20 114 habitants) comme suit :

✓ Indemnité de fonction brute mensuelle du Président :

Population Insee (nombre d'habitants)	Indemnité maximale brute mensuelle (en euros)
De 20 000 à 49 999	2565,99 euros

✓ Indemnité de fonction brute mensuelle d'un Vice-président :

Population Insee (nombre d'habitants)	Indemnité maximale brute mensuelle en euros
De 20 000 à 49 999	940,10 euros

Il rappelle qu'il serait nécessaire de ne pas augmenter le montant total des crédits alloués par les trois ex-Communautés de Communes pour les indemnités des élus au titre de l'année 2013, d'une part pour les trois ex-Présidents et d'autre part pour les 16 ex-Vice-présidents. En conséquence, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour appliquer les taux suivants :

- ✓ 75,455% pour le Président, ramenant l'indemnité brute mensuelle à 1 936,17 euros,
- ✓ 29,74% pour les Vice-présidents, ramenant l'indemnité brute mensuelle à 279,59 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la proposition telle qu'elle est présentée et FIXE l'indemnité de fonction du Président au taux de 75,455% de l'indemnité maximale brute mensuelle et les indemnités de fonction des Vice-présidents au taux de 29,74% de l'indemnité maximale brute mensuelle.

DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

5°) Délégations au Président : conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour l'autoriser à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 15 000,00 euros HT et ce, uniquement dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 15 000,00 euros HT et ce, uniquement dans la limite des crédits inscrits au budget.

PROCÉDURE D'ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

6°) Procédure d'élection de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de délégation de service public : le Président rappelle que le Conseil Communautaire doit délibérer pour définir les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de délégation de service public. Il indique que ces deux commissions, respectivement compétentes en matière de marchés publics et de délégations de service public, sont composées du Président et de cinq membres titulaires. Le Président propose que les listes relatives aux membres titulaires et aux membres suppléants soient adressées ou déposées au plus tard le vendredi 17 janvier 2014 jusqu'à 12 heures au siège de la CCAVM sise 9 rue Carnot-89200 AVALLON.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la procédure d'élection de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de délégation de service public telle qu'elle est proposée.

ADHÉSION AU GIP E-BOURGOGNE

7°) Adhésion au GIP e-bourgogne : le Président explique que le Conseil Communautaire de l'ex-CCA avait accepté d'adhérer au GIP e-bourgogne permettant de dématérialiser les procédures administratives (salle des marchés publics, e-parapheur actes pour la gestion et la transmission des actes juridiques et budgétaires soumis au contrôle de légalité, flux comptables hélios, archivage électronique). Afin de pouvoir bénéficier des services ci-dessus présentés, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour décider de l'adhésion de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN au GIP e-bourgogne selon des conditions financières calculées au nombre d'habitants, soit 15 282,00 euros en 2014 pour 20 114 habitants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE d'adhérer au GIP e-bourgogne telles que les modalités ont été présentées à compter du 1^{er} janvier 2014 et AUTORISE le Président à signer la convention renouvelable par tacite reconduction.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour renouveler les délégués actuellement élus au sein des différents organismes extérieurs jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant et, le cas échéant, de pourvoir au remplacement de délégués ne siégeant plus au sein de la nouvelle collectivité.

8°) Élection des délégués titulaires et suppléants au GIP-ADT du Pays Avallonnais : le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour renouveler les délégués actuellement élus au GIP-ADT du Pays Avallonnais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, RENOUVELLE les délégués titulaires et suppléants au GIP-ADT du Pays Avallonnais comme suit :

-Titulaires : Pierre-Étienne BREGUET, Pascal GERMAIN et Dominique HUDRY.

-Suppléants : Patrick MOREAU, Gisèle RICHARD et Joël TISSIER.

9°) Élection des délégués au Conseil de Développement du Pays Avallonnais : le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour renouveler les délégués actuellement élus au Conseil de Développement du Pays Avallonnais et d'élire un nouveau délégué pour un siège vacant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, RENOUVELLE Michel BAUDU, Jean-Claude BOHAIN, René GILLIUNG, Gérard LACOMBE, Bernard MAURICE, Gérard PAILLARD, Philippe PATOURET et Daniel SOEUVRE, d'une part et ÉLIT Michel MILLET, d'autre part, au titre de délégués au Conseil de Développement du Pays Avallonnais.

10°) Élection des délégués titulaires et suppléants au Comité syndical du Parc Naturel Régional du Morvan : le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour renouveler les délégués titulaires et suppléants actuellement élus au Comité syndical du Parc Naturel Régional du Morvan et d'élire un nouveau délégué suppléant pour un siège vacant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, RENOUVELLE les délégués titulaires et suppléants au Comité syndical du Parc Naturel Régional du Morvan comme suit :

-Titulaires : Roland ENES, Christian GUYOT et Michel MILLET.

-Suppléants : René GILLIUNG et Noëlle RAUSCENT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ÉLIT Joëlle GUYARD déléguée suppléante au Comité syndical du Parc Naturel Régional du Morvan.

11°) Élection des délégués au Groupe d'Action Local du Parc Naturel Régional du Morvan : le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour renouveler les délégués actuellement élus au Groupe d'Action Local du Parc Naturel Régional du Morvan.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, RENOUVELLE Claude LABOUREAU, Michel MILLET et Jean-Luc ROBERT (filière bois) au titre de délégués au Groupe d'Action Local du Parc Naturel Régional du Morvan.

12°) Élection des délégués au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la Chambre économique de l'Avallonnais : le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour renouveler les délégués actuellement élus au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la Chambre économique de l'Avallonnais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, RENOUVELLE les délégués au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la Chambre économique de l'Avallonnais comme suit :

-Au Conseil d'Administration : Bernard MAURICE, Gisèle RICHARD et Olivier RAUSCENT.

-A l'Assemblée Générale : Didier FAUCHEUX-THURION, Didier IDES, Bernard MAURICE, Patrick MOREAU, Gisèle RICHARD et Olivier RAUSCENT.

13°) Élection des délégués au Conseil d'Administration de l'association ANIM PLUS : le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour renouveler les délégués actuellement élus au Conseil d'Administration de l'association ANIM PLUS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, RENOUVELLE Roland ENES et Michel MILLET au titre de délégués au Conseil d'Administration d'ANIM PLUS.

14°) Élection du délégué au Conseil d'Administration de l'Office de tourisme de VÉZELAY : le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour renouveler le délégué actuellement élu au Conseil d'Administration de l'Office de tourisme de VÉZELAY.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, RENOUVELLE Noëlle RAUSCENT au titre de déléguée au Conseil d'Administration de l'Office de tourisme de VÉZELAY.

15°) Élection des délégués à la Commission locale d'information et de surveillance du centre de stockage de déchets non dangereux de SAUVIGNY LE BOIS exploité par la société SITA CENTRE OUEST : le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour renouveler les délégués actuellement élus à la Commission locale d'information et de surveillance du centre de stockage de déchets non dangereux de SAUVIGNY LE BOIS exploité par la société SITA CENTRE OUEST.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **RENOUVELLE** François CARREAU et Pierre COSTE au titre de délégués à la Commission locale d'information et de surveillance du centre de stockage de déchets non dangereux de SAUVIGNY LE BOIS exploité par la société SITA CENTRE OUEST.

16°) **Élection du délégué au Comité national d'action sociale (CNAS)** : le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour renouveler le délégué actuellement élu au Comité national d'action sociale (CNAS).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **RENOUVELLE** Jean DESPINEY au titre de délégué au Comité national d'action sociale (CNAS).

17°) **Élection des délégués au Conseil d'orientation du Conservatoire de musique de la ville d'AVALLON** : le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour renouveler les délégués actuellement élus au sein du Conseil d'orientation du Conservatoire de musique de la ville d'AVALLON et d'élire un nouveau délégué pour un siège vacant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **RENOUVELLE** Pascal GERMAIN, Didier IDES, Jean-Claude LANDRIER, Michel MILLET et Gisèle RICHARD, d'une part et ÉLIT Marianne BLIVET, d'autre part, au titre de délégués au Conseil d'orientation du Conservatoire de musique de la ville d'AVALLON.

18°) **Élection des délégués au GIP E-Bourgogne** : le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour renouveler les délégués titulaire et suppléant actuellement élus au GIP E-Bourgogne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **RENOUVELLE** les délégués titulaire et suppléant au GIP E-Bourgogne comme suit :

-**Titulaire** : Alain MARILLER.

-**Suppléant** : Philippe PATOURET.

19°) **Élection des délégués au Comité de gestion du Centre de loisirs intercommunal sans hébergement à AVALLON** : le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour renouveler les délégués actuellement élus au Comité de gestion du Centre de loisirs intercommunal sans hébergement à AVALLON.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **RENOUVELLE** Roland ENES, Pascal GERMAIN, Nicole GILLOT et Jean-Claude LANDRIER au titre de délégués au Comité de gestion du Centre de loisirs intercommunal sans hébergement à AVALLON.

20°) **Élection du délégué au Comité de gestion du Centre de loisirs intercommunal sans hébergement à CHATEL-CENSOIR** : le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour renouveler le délégué actuellement élu au Comité de gestion du Centre de loisirs intercommunal sans hébergement à CHATEL-CENSOIR.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **RENOUVELLE** Jean-Claude BOHAIN au titre de délégué au Comité de gestion du Centre de loisirs intercommunal sans hébergement à CHATEL-CENSOIR.

21°) **Élection des délégués à l'association PEP 89** : le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour renouveler les délégués actuellement élus à l'association PEP 89.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **RENOUVELLE** Michel MILLET et Gisèle RICHARD au titre de délégués à l'association PEP 89.

22°) **Élection du délégué au Conseil de surveillance du Centre hospitalier d'AVALLON** : le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour renouveler le délégué actuellement élu au Conseil de surveillance du Centre hospitalier d'AVALLON.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **RENOUVELLE** Roland ENES au titre de délégué au Conseil de surveillance du Centre hospitalier d'AVALLON.

23°) **Élection des délégués au Conseil d'orientation des crèches de la ville d'AVALLON** : le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour renouveler les délégués actuellement élus au Conseil d'orientation des crèches de la ville d'AVALLON.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **RENOUVELLE** Pascal GERMAIN, Nicole GILLOT et Jean-Claude LANDRIER au titre de délégués au Conseil d'orientation des crèches de la ville d'AVALLON.

OPÉRATION GRAND SITE DU VÉZELIEN

24°) **Organisation de la gouvernance de l'OGS** : le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour valider la composition des trois organes de gouvernance de l'OGS présentés ci-dessous :

- ✓ La Commission OGS qui réfléchira, proposera et décidera sur les orientations à donner aux projets de l'OGS,
- ✓ Le Comité de pilotage qui assurera la représentation de l'OGS auprès des financeurs, examinera et, le cas échéant, validera les propositions faites par la « Commission OGS » et vérifiera la faisabilité du financement des projets,
- ✓ Le Comité technique qui instruira les propositions faites par la « Commission OGS », veillera au respect de la réglementation, étudiera le financement des projets et suivra les travaux en cours (études, maîtrise d'ouvrage...).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** la composition des trois organes de gouvernance de l'OGS tels qu'ils sont présentés avec la modification suivante au niveau du Comité de pilotage (ajout d'un Sénateur de l'Yonne et du Député de la 2^{ème} circonscription de l'Yonne).

25°) **Adhésion au Réseau des Grands Sites de France** : dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération Grand Site du Vézélien, le Président présente les services proposés par le Réseau des Grands Sites de France (RGSF) ainsi que les modalités d'inscription et il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour l'autoriser à déposer un dossier de candidature d'adhésion au RGSF, précisant que le montant annuel de cette adhésion s'élèverait aux environs de 2 800,00 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Président à déposer un dossier de candidature d'adhésion au Réseau des Grands Sites de France selon les modalités exposées.

PROJET DE STATUTS

26°) **Projet de statuts** : le Président rappelle qu'un projet de statuts a été élaboré au cours de l'année 2013 dans le cadre d'une démarche participative (propositions des groupes de travail thématiques, validation à l'unanimité par le Comité de suivi intercommunal et débats au sein des Conseils Communautaires des ex-EPCI en décembre 2013). Il indique que conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres qui se prononcent dans les conditions de majorité qualifiée dans un délai de 3 mois, à compter de la notification aux Maires de la décision du Conseil Communautaire.

Monsieur Michel MILLET salue l'ambiance dans laquelle le projet de statuts a été élaboré et transmet les remarques formulées par le Conseil Communautaire de l'ex-CCMV lors de son ultime réunion :

- ✓ Les communes ont manifesté leur inquiétude sur la question du PLU intercommunal (PLUI), souhaitant ne pas se voir privées de leurs prérogatives dans ce domaine. *Monsieur Didier IDES et Charly VIARD rappellent que la rédaction retenue dans le projet est très prudente puisqu'il appartiendra au Conseil Communautaire de décider ultérieurement s'il souhaite initier un PLUI et de définir son périmètre. En l'absence d'une telle délibération, la compétence reste donc entièrement communale. Un PLUI ne saurait donc être initié sans l'accord des communes concernées. Cette rédaction est donc très éloignée des actuels débats parlementaires sur le transfert de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » aux intercommunalités.*
- ✓ En matière de santé et d'action sociale, il indique soutenir le projet de statuts mais insiste sur l'importance de cette compétence pour des communes rurales confrontées au vieillissement de leur population.
- ✓ En matière de transports scolaires organisés par le Conseil Général de l'Yonne, il s'interroge sur la délivrance des cartes aux scolaires bénéficiaires par la CCAVM. *Le Président et Monsieur André VILLIERS indiquent que le principe de proximité s'oppose à ce que la CCAVM centralise cette démarche.*

Monsieur Pierre-Étienne BREGUET souhaite qu'une précision soit apportée dans la compétence « santé et vie sociale ». Il prône en effet de distinguer la maison de santé de VEZELAY et le pôle de santé de CHATEL CENSOIR.

Le Président rappelle que l'adoption des statuts implique l'accord des conseils municipaux qui se prononcent dans des conditions de majorité qualifiée (2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50 % des communes représentant 2/3 de la population). Ceux-ci disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer et, à défaut, leur décision sera réputée favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, VALIDE le projet de statuts de la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN tel qu'il est présenté avec la modification suivante (« gestion des maisons de santé situées à VEZELAY et CHATEL CENSOIR » devenant « gestion de la maison de santé de VEZELAY et du pôle de santé de CHATEL-CENSOIR »), **DIT que celui-ci sera notifié aux Maires des communes membres et INVITE l'ensemble des conseils municipaux à se prononcer par délibération dans un délai de 3 mois, à compter de cette notification.**

ENVIRONNEMENT

27°) **Avenant au marché de la collecte et du traitement des DMS de la déchetterie d'ÉTAULES pour la déchetterie de MONTILLOT à conclure avec « la société EDIB »** : afin d'assurer la continuité de la collecte et du traitement des DMS de la déchetterie de MONTILLOT dans les meilleurs délais, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour l'autoriser à conclure un avenant au marché de la déchetterie d'ÉTAULES avec « la société EDIB » jusqu'au 31 décembre 2016 aux mêmes conditions financières exposées ci-dessous :

Coût de collecte (Tonne)	Coût de traitement (Tonne)	Rachat batteries (Tonne)
120,00 euros HT	509,26 euros HT	250,00 euros HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Président à conclure un avenant au marché de la déchetterie d'ÉTAULES avec « la société EDIB » jusqu'au 31 décembre 2016 pour la collecte et le traitement des DMS de la déchetterie de MONTILLOT aux conditions financières telles qu'elles ont été présentées.

28°) **Avenant au marché de la collecte et de la valorisation de la ferraille de la déchetterie d'ÉTAULES pour la déchetterie de MONTILLOT à conclure avec « la société Bourgogne Environnement »** : afin d'assurer la continuité de la collecte et de la valorisation de la ferraille de la déchetterie de MONTILLOT dans les meilleurs délais, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour l'autoriser à conclure un avenant au marché de la déchetterie d'ÉTAULES avec « la société Bourgogne Environnement » jusqu'au 31 décembre 2016 aux mêmes conditions financières exposées ci-dessous :

Coût de collecte (Tonne)	Valorisation (Tonne)
0 euro	Prix Plancher à 80,00 euros HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à conclure un avenant au marché de la déchetterie d'ÉTAULES avec « la société Bourgogne Environnement » jusqu'au 31 décembre 2016 pour la collecte et la valorisation de la ferraille de la déchetterie de MONTILLOT aux conditions financières telles qu'elles ont été présentées.

29°) Avenant aux marchés du traitement des encombrants, des cartons, du bois, des gravats et des déchets verts de la déchetterie d'ÉTAULES pour la déchetterie de MONTILLOT à conclure avec « la société SITA » : afin d'assurer la continuité du traitement des encombrants, des cartons, du bois, des gravats et des déchets verts de la déchetterie de MONTILLOT dans les meilleurs délais, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour l'autoriser à conclure un avenant au marché de la déchetterie d'ÉTAULES avec « la société SITA CENTRE OUEST » jusqu'au 31 décembre 2016 aux mêmes conditions financières exposées ci-dessous :

Libellés	Coût de traitement (Tonne)
Encombrants	65,00 euros HT Hors TGAP
Cartons	23,00 euros HT
Bois	40,00 euros HT
Gravats	12,00 euros HT
Déchets verts	13,00 euros HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à conclure un avenant au marché de la déchetterie d'ÉTAULES avec « la société SITA CENTRE OUEST » jusqu'au 31 décembre 2016 pour le traitement des encombrants, des cartons, du bois, des gravats et des déchets verts de la déchetterie de MONTILLOT aux conditions financières telles qu'elles ont été présentées.

30°) Avenant aux marchés de la collecte des encombrants, des cartons, du bois, des gravats et des déchets verts de la déchetterie d'ÉTAULES pour la déchetterie de MONTILLOT à conclure avec « la société SITA » : afin d'assurer la continuité de la collecte des encombrants, des cartons, du bois, des gravats et des déchets verts de la déchetterie de MONTILLOT dans les meilleurs délais, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour l'autoriser à conclure un avenant au marché de la déchetterie d'ÉTAULES avec « la société SITA CENTRE OUEST » jusqu'au 30 juin 2014 à des conditions financières spécifiques exposées ci-dessous. Il précise qu'une nouvelle consultation sera lancée pour un nouveau marché pour la période allant du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2016.

Libellés	Coût de collecte (Tonne)
Encombrants	56,00 euros HT
Cartons	220,00 euros HT
Bois	58,00 euros HT
Gravats	31,00 euros HT
Déchets verts	46,00 euros HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à conclure un avenant au marché de la déchetterie d'ÉTAULES avec « la société SITA CENTRE OUEST » jusqu'au 30 juin 2014 pour le collette des encombrants, des cartons, du bois, des gravats et des déchets verts de la déchetterie de MONTILLOT aux conditions financières telles qu'elles ont été présentées.

31°) Convention avec « la société OCAD3E » : le Président propos au Conseil Communautaire de délibérer afin de l'autoriser à signer une convention pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) avec « la société OCAD3E » avec un coût de rachat qui évolue en fonction du scénario de collecte (périodicité et volume des collectes).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer une convention pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) avec « la société OCAD3E » avec un coût de rachat qui évolue en fonction du scénario de collecte (périodicité et volume des collectes) à compter du 1^{er} janvier 2014.

32°) Convention avec « la société RECYLUM » : le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer afin de l'autoriser à signer une convention pour la collecte et le traitement des néons, à titre gratuit, avec « la société RECYLUM ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer une convention pour la collecte et le traitement des néons, à titre gratuit, avec « la société RECYLUM » à compter du 1^{er} janvier 2014.

33°) Convention avec « la société Eco-Emballages » : le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer afin de l'autoriser à signer une convention avec « la société Éco-Emballages » pour percevoir une aide au financement de la communication et un soutien financier sur le tonnage du tri des emballages ménagers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer une convention avec « la société Éco-Emballages » pour percevoir une aide au financement de la communication et un soutien financier sur le tonnage du tri des emballages ménagers à compter du 1^{er} janvier 2014.

34°) Convention avec « la société UPM » : le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer afin de l'autoriser à signer une convention avec « la société UPM » pour le rachat du papier au prix plancher de 60,00 euros la tonne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une convention avec « la société UPM » pour le rachat du papier au prix plancher de 60,00 euros la tonne à compter du 1^{er} janvier 2014.

35°) Convention avec « la société ECOFOLIO » : le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer afin de l'autoriser à signer une convention avec « la société ECOFOLIO » afin de percevoir un soutien financier sur la filière des imprimés gratuits (documents publicitaires,...).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une convention avec « la société ECOFOLIO » afin de percevoir un soutien financier sur la filière des imprimés gratuits (documents publicitaires,...) à compter du 1^{er} janvier 2014.

36°) Convention avec « la société RECYCL'M » : le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer afin de l'autoriser à signer une convention pour la collecte et le traitement des radiographies avec « la société RECYCL'M ». Il précise que la collecte et le traitement de ces déchets s'effectueraient gratuitement, étant précisé que le coût de rachat serait plafonné à 1 000,00 euros la tonne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une convention pour la collecte et le traitement des radiographies avec « la société RECYCL'M » selon les modalités exposées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2014.

37°) Convention avec « la société CORE Champagne-Bourgogne » : le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer afin de l'autoriser à signer une convention pour la collecte et la destruction des cartouches d'encre usagées avec « la société CORE Champagne-Bourgogne ». Il précise que la collecte et la destruction de ces déchets s'effectueraient gratuitement et, le cas échéant, que la valorisation s'opérerait aux conditions tarifaires trimestrielles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une convention pour la collecte et la destruction des cartouches d'encre usagées avec « la société CORE Champagne-Bourgogne » selon les modalités exposées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2014.

38°) Conditions d'accès aux déchetteries d'ÉTAULES et de MONTILLOT : le Président rappelle que l'accès libre à la déchetterie d'ÉTAULES pour les particuliers (ce service étant inclus dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) est soumis à un contrôle sur présentation d'une carte d'accès délivrée par la collectivité et que les professionnels, domiciliés dans le périmètre autorisé, bénéficient d'une carte d'accès gratuit pour le dépôt de cartons. Il rappelle, également, les tarifs d'accès, à cette même déchetterie, pour les professionnels domiciliés dans le périmètre autorisé, d'une part et pour les particuliers et les professionnels domiciliés en dehors du périmètre autorisé, d'autre part :

- pour les professionnels du périmètre autorisé : 39,00 euros la carte de 3m³ (hors cartons)
- pour les particuliers et les professionnels hors périmètre autorisé : 45,00 euros la carte de 3m³

Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour appliquer les mêmes conditions d'accès dans les déchetteries d'ÉTAULES et de MONTILLOT sur le périmètre de la nouvelle intercommunalité et, le cas échéant, pour l'autoriser à les mettre en application dans les meilleurs délais. Il précise que l'accès libre aux déchetteries d'ÉTAULES et de MONTILLOT concerne les particuliers des 45 communes membres depuis le 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE les conditions d'accès dans les déchetteries d'ÉTAULES et de MONTILLOT telles qu'elles ont été présentées et AUTORISE le Président à les mettre en application dans les meilleurs délais.

ACTION SOCIALE

39°) Frais de transport scolaire : le Président rappelle que les frais de transport inhérents aux activités sportives des écoles de ST BRANCHER et de ST LÉGER-VAUBAN qui ont lieu au gymnase de QUARRÉ LES TOMBES étaient pris en charge par l'ex-CCMV et continueront de l'être par la CCAVM à compter du 1^{er} janvier 2014. Il explique que les communes de CUSSY LES FORGES et de STE MAGNANCE bénéficiaient jusqu'au 31 décembre 2013 de cette même prise en charge par leur ex-collectivité de rattachement et propose au Conseil Communautaire de délibérer pour prendre en charge les frais de transport inhérents aux activités sportives des écoles de ces deux communes qui auront lieu au gymnase de QUARRÉ LES TOMBES à compter du 1^{er} janvier 2014. A raison d'une séance tous les quinze jours, le montant de cette prestation proposée par « les Cars CHARLES », pour un aller/retour, s'élève à 86,00 euros TTC pour CUSSY LES FORGES et à 91,00 euros TTC pour STE MAGNANCE. Après les interventions de quelques délégués et dans l'attente de mener très rapidement une étude interne afin de traiter équitablement l'ensemble du territoire, le Président propose que cette nouvelle prise en charge aille jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013-2014 et précise, à la demande des délégués de STE MAGNANCE, qu'il traitera les déplacements de leur école à la piscine d'AVALLON dans le cadre de ses délégations et ce, également jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la proposition telle qu'elle est présentée et RETIENT l'offre des « Cars CHARLES » inhérente aux frais de transport pour les écoles de CUSSY LES FORGES et de STE MAGNANCE pour leurs activités sportives au gymnase de QUARRÉ LES TOMBES, à raison d'une séance tous les quinze jours jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013-2014.

RESSOURCES HUMAINES

40°) Convention d'une mise à disposition d'un agent avec la commune de CHATEL CENSOIR : dans le cadre de la réforme intercommunale, le Président explique que la CCAVM se trouve dans la nécessité de renforcer ses effectifs afin d'intégrer l'évolution de ses compétences et rappelle qu'une convention cadre « ressources humaines » avait été conclue entre les ex-Communautés de Communes de l'Avallonnais, de Morvan-Vauban et du Vézélien afin de valider certaines évolutions professionnelles. Le Président rappelle qu'une évolution de son temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2014 (passage à temps complet à la CCAVM en lieu et place d'un temps partagé entre l'ex-Communauté de Communes du Vézélien et la Commune de CHATEL-CENSOIR) avait été proposée à Bérangère GUY, Animateur territorial, avec un avis favorable de Monsieur le Maire de CHATEL-CENSOIR et du Comité Technique Paritaire. Conscient des conséquences pour la commune, le Président propose de mettre en place une période transitoire durant laquelle Bérangère GUY serait mise à disposition de la commune afin d'assurer les fonctions de responsable « périscolaire » pour permettre le passage de relais avec le personnel communal. Il indique que cette mise à disposition serait conclue pour une durée hebdomadaire de 3 heures chaque vendredi, hors vacances scolaires, jusqu'au 31 mars 2014, prévoyant que le montant de la rémunération, des charges sociales et des frais assimilés, des frais professionnels, versés par la CCAVM durant le temps de mise à disposition, seraient remboursés par la commune au terme de la convention. Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer sur la proposition telle qu'elle est présentée et, le cas échéant, pour l'autoriser à signer la convention d'application avec la commune de CHATEL-CENSOIR.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la proposition telle qu'elle est présentée et AUTORISE le Président à signer la convention d'application avec la commune de CHATEL-CENSOIR.

41°) Assurance des risques statutaires du personnel : le Président explique que l'ex-Communauté de Communes de l'Avallonnais avait souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, avec DEXIA SOFCAP dans les conditions suivantes :

Régime des agents	Intitulés des risques	Taux
CNRACL	Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Maladie Grave + Maternité sans franchise avec une franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	6.15 %
IRCANTEC		1.05 %

Il propose au Conseil Communautaire de délibérer sur un contrat aux mêmes conditions pour l'ensemble du personnel à compter du 1^{er} janvier 2014 et, le cas échéant, pour l'autoriser à signer ledit contrat avec la société « DEXIA SOFCAP ». **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la proposition telle qu'elle est présentée et AUTORISE le Président à signer le contrat avec la société « DEXIA SOFCAP » à compter du 1^{er} janvier 2014.**

42°) Maintien de salaire : le Président explique que l'ex-Communauté de Communes de l'Avallonnais avait accepté de participer, depuis le 1^{er} janvier 2013, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé et de verser une participation mensuelle, directement à l'organisme ou à l'agent correspondant à la totalité de la cotisation à tout agent pouvant bénéficier d'un certificat d'adhésion à une « Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée ». Il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour adopter la même disposition pour l'ensemble du personnel à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la proposition d'une « Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée » pour l'ensemble du personnel telle qu'elle est présentée à compter du 1^{er} janvier 2014.

43°) Adoption des régimes indemnitaires : en application de la loi, le Président explique que l'ex-Communauté de Communes de l'Avallonnais s'était mise en conformité, au cours des dernières années, en adoptant différents régimes indemnitaires du personnel en fonction des niveaux de qualification dans la limite des coefficients tout en fixant un nombre plafond d'agents par grade. Afin d'assurer une gestion équitable du personnel à compter du 1^{er} janvier 2014, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour adopter les différents régimes indemnitaires présentés ci-dessous :

Libellés		Taux annuel	coefficient	Nombre d'agents
Filière administrative				
Prime de fonctions et de résultats (PFR)				
Attaché	Part fonctionnelle	1 750 €	6	2
	Part résultats individuels	1 600 €		
Indemnité d'administration et de technicité (IAT)				
Adjoint administratif principal de 2ème classe		469,67 €	8	1
Adjoint administratif de 1ère classe		464,30 €		2
Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)				
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		1 492,00 €	3	1
Filière technique				
Prime de service et de rendement (PSR)				
Ingénieur principal		2 817 €	2	1

Ingénieur			1 659 €	2	1
Technicien			1 010 €	2	2
Indemnité spécifique de service					
Ingénieur principal		coefficient 43	361,90 €	122,50%	1
Ingénieur jusqu'au 6e échelon		coefficient 28	361,90 €	115,00%	1
Technicien		coefficient 10	361,90 €	110%	2
Indemnité d'administration et de technicité (IAT)					
Agent de maîtrise			469,67	8	1
Adjoint technique principal 1 ère classe			476,10		1
Adjoint technique principal 2ème classe			469,67		2
Adjoint technique 2ème classe			449,28		3
Filière animation					
Indemnité d'exercice de missions des préfectures					
Animateur			1 492,00 €	3	1

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE les différents régimes indemnitaires tels qu'ils sont présentés à compter du 1^{er} janvier 2014.

44°) Adhésion au Centre national d'action sociale (CNAS) : le Président explique que les ex-Communautés de Communes de l'Avallonnais et du Vézélien avaient adhéré au Centre national d'action sociale et rappelle que l'action sociale est un droit pour tous les agents territoriaux conformément à la loi du 19 février 2007. Il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour l'autoriser à souscrire une adhésion au CNAS pour l'ensemble du personnel à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Président à souscrire une adhésion au Centre national d'action sociale pour l'ensemble du personnel selon les modalités exposées à compter du 1^{er} janvier 2014.

45°) Création d'un poste d'Adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet par la transformation d'un poste d'Adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet : dans le cadre de la réforme intercommunale, le Président explique que la CCAVM se trouve dans la nécessité de renforcer ses effectifs afin d'intégrer l'évolution de ses compétences et rappelle qu'une convention cadre « ressources humaines » avait été conclue entre les ex-Communautés de Communes de l'Avallonnais, de Morvan-Vauban et du Vézélien afin de valider certaines évolutions professionnelles. Le Président rappelle qu'une évolution de son temps de travail (passage à temps complet à la CCAVM en lieu et place d'un temps partagé entre l'ex-Communauté de Communes du Vézélien et la Commune de ST PERE) a été proposée à Sandra CHANVIN, Adjoint administratif 1^{ère} classe. Avec un avis favorable de Monsieur le Maire de ST PERE et sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour accepter de créer un poste d'Adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet par la transformation d'un poste d'Adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} avril 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE de créer un poste d'Adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet par la transformation d'un poste d'Adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} avril 2014.

TRAVAUX SIEGE DE LA CCAVM

46°) Marché de réhabilitation du siège de la CCA - lot n° 6 « menuiseries intérieures »- avenant n° 1 : dans le cadre des travaux de réhabilitation du siège de la CCA et suite aux opérations préalables à la réception, le Président explique qu'il convient d'arrêter le montant définitif des prestations du lot n° 6 « menuiseries intérieures » dont l'attributaire est l'entreprise « Menuiserie ROBERT Vincent » sise zone du Bois St Ladre – 89200 AVALLON. Il indique que des moins-values ont été constatées pour un montant de 3 800,00 euros HT, ayant pour conséquence financière, une baisse de 11,30 % du montant initial du marché tel que présenté ci-dessous :

Libellés	Montants HT
Montant initial du marché	33 630,50
Moins-values	3 800,00
Montant définitif du marché	29 830,50

Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer afin de l'autoriser à signer un avenant avec l'entreprise « Menuiserie ROBERT Vincent ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer un avenant avec l'entreprise « Menuiserie ROBERT Vincent » sise zone du Bois St Ladre – 89200 AVALLON selon les modalités susvisées.

AFFAIRES FINANCIERES

47°) Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire : le Président rappelle que la collectivité a la possibilité de transmettre par voie dématérialisée les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour accepter la proposition susvisée et, le cas échéant,

pour l'autoriser à signer une convention d'application avec Monsieur le Préfet de l'Yonne à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la proposition susvisée et AUTORISE le Président à signer une convention d'application avec Monsieur le Préfet de l'Yonne à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

48°) Création d'une régie pour l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage : le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour accepter la création d'une régie de recettes pour la gestion de l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la création d'une régie de recettes pour la gestion de l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage telle que la proposition est présentée.

49°) Création d'une régie pour la gestion des Déchets Ménagers : le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour accepter la création d'une régie de recettes pour la gestion des Déchets Ménagers (vente de cartes d'accès en déchetterie pour les professionnels du périmètre autorisé, pour les particuliers et les professionnels hors périmètre, vente de composteurs individuels et de rouleaux de sacs d'ordures ménagères).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la création d'une régie de recettes pour la gestion des Déchets Ménagers telle que la proposition est présentée.

50°) Contractualisation d'une ligne de trésorerie : le Président explique que la ligne de trésorerie de 2 000 000,00 euros, souscrite par l'ex-CCA, arrive à échéance au 31 janvier 2014 et qu'une nouvelle consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires. Compte tenu des besoins de trésorerie identifiés, il propose qu'elle soit renouvelée pour un montant de 1 000 000,00 euros en indiquant que cette ligne de trésorerie se justifie principalement par l'importance du projet du Parc d'activités « des Portes du MORVAN et d'AVALLON » pour lequel la collectivité devra faire face à l'attente de percevoir les recettes inhérentes à ce projet (commercialisation et solde des subventions). N'ayant reçu qu'une seule offre, néanmoins plus avantageuse que celle de l'ex-CCA de 2013, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour accepter d'avoir recours à une ligne de trésorerie de 1 000 000,00 euros et, le cas échéant, pour retenir l'offre de la Caisse d'Épargne de Bourgogne/Franche-Comté selon les modalités ci-dessous et de l'autoriser à signer le contrat avec cet établissement bancaire.

Nom de la banque	Caisse d'Épargne de Bourgogne/Franche-Comté
Index	T4M (0,09)
Marge	1,60%
Taux	1,69%
Commission d'engagement	0,20 % soit 2 000 €
Commission de non utilisation	0,10% de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
Disponibilité et remboursement des fonds	Pas de montant minimum

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE d'avoir recours à une ligne de trésorerie de 1 000 000,00 euros, RETIENT l'offre de la Caisse d'Épargne de Bourgogne/Franche-Comté selon les modalités susvisées et AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'établissement bancaire retenu.

51°) Modalités de vote des taux de TH, TF et CFE : dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2014, le Président explique qu'il sera nécessaire d'arrêter les modalités de vote et de fixer les taux de TH, TF et CFE et ce, uniquement lors du vote du budget primitif 2014. Il indique qu'il s'agira de délibérer à partir de la simulation établie par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne sur la base des données de l'année 2013 pour arrêter les modalités de vote des taux à partir des taux moyens pondérés des ex-EPCI ou à partir des taux moyens pondérés des communes selon la comparaison entre le tableau des taux 2013 des ex-EPCI et du résultat des deux simulations tels que présentés ci-dessous. Le Président précise que les simulations ont été établies par rapport au total du produit fiscal des trois ex-EPCI attendu pour l'année 2013.

	Intitulés	Taxe habitation	Taxe Foncière bâti	Taxe foncière non bâti	Cotisation Foncière des Entreprises
2013	Communauté de Communes de l'AVALLONNAIS	1,69	1,36	2,96	1,52
	Communauté de communes de MORVAN VAUBAN	2,38	1,66	4,78	2,48
	Communauté de Communes du VÉZELIEN	1,82	1,51	4,25	1,75
	ATHIE	2,45	1,90	5,35	2,29
	CUSSY LES FORGES STE MAGNANCE	4,98	3,76	12,74	5,74
	Simulation « taux moyens pondérés des ex EPCI »	1,81	1,41	4,16	1,55
	Simulation « taux moyens pondérés des communes »	1,69	1,48	3,26	1,90

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, PREND acte des explications qui lui sont fournies et ACCEPTE le report de la décision à intervenir à une date ultérieure.

52°) Mode de financement de la gestion des « Déchets Ménagers » : dans le cadre d'une fusion de Communautés de Communes ayant la compétence « Déchets Ménagers », le Président explique que la nouvelle Communauté de Communes doit délibérer pour choisir un mode de financement unique qui s'appliquera sur l'ensemble de son territoire. En effet, considérant la situation particulière des communes d'ATHIE, de CUSSY LES FORGES et de STE MAGNANCE d'une part, et dans le cas où le mode de financement retenu serait la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) d'autre part, il indique qu'il est nécessaire de délibérer avant le 15 janvier de l'année de la fusion pour une application dès la première année. A défaut d'une délibération du nouvel organe délibérant, les délibérations antérieurement applicables, prises par les ex-Communautés de Communes qui fusionnent, continueraient de s'appliquer pendant cinq ans si la TEOM avait été instituée (article 1639 A bis III du CGI) étant précisé que les trois communes susvisées ne seraient soumises à aucun régime de financement des « Déchets Ménagers » au profit de la nouvelle intercommunalité. En conséquence, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour retenir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) comme mode de financement unique sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2014, tout en ajoutant qu'il est nécessaire d'instaurer une TEOM avec des taux différents par application de zonages de perception, selon le tableau ci-dessous, pour service rendu différent étant précisé que ces taux seront fixés lors du vote du budget primitif 2014 :

Libellés		Taux 2013	Zonage proposé
CC AVALLONNAIS	TEOM	Zone 1	1
		Zone 2	
CC VÉZELIEN	TEOM	Zone unique	
ATHIE	TEOM	CC HVS	
CUSSY LES FORGES et STE MAGNANCE	TEOM	CC Terre Plaine	
CC MORVAN VAUBAN	TEOM	Zone unique	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de retenir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) comme mode de financement unique sur l'ensemble du territoire de la CCAVM à compter du 1^{er} janvier 2014 et DÉCIDE d'instaurer deux zonages de perception pour service rendu différent tel que présenté dans le tableau ci-dessus, en précisant que les taux seront fixés lors du vote du budget primitif 2014.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le lundi 3 février 2014 à la salle polyvalente de QUARRÉ LES TOMBES.
- ✓ Monsieur Alain MARILLER s'interroge sur le logo à créer pour la nouvelle intercommunalité ainsi que sur la création d'un nouveau site internet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.